



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

Décision n° 502 /2024/INP-HB/DG/DRH
Portant nomination des membres du
Comité d'Audit interne de l'INP-HB

Le Directeur Général, Ordonnateur du Budget de l'INP-HB ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics ;
- Vu le Décret n° 96-678 du 04 septembre 1996 portant création de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu le Décret n°2021-484 du 08 septembre 2021 portant nomination du Directeur Général de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu le Décret n°2023-615 du 15 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY (INP-HB) de Yamoussoukro ;
- Vu la convention de crédit N°CCI 1679 01T du 10 mars 2020 relatif au financement du Projet de Centres d'Excellence d'Enseignement Supérieur en Afrique ;
- Vu le Contrat de Performance signé le 27 novembre 2015 entre l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et l'Institut National Polytechnique Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, représenté par son Directeur Général ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les personnes ci-après désignées sont nommées en qualité de membres du Comité d'Audit interne de l'INP-HB :

- M.TIA Bah Paul, Administrateur Civil, Président ;
- Mme VIEYRA Maïmounatou Joëlle Antoinette, Enseignante-Chercheuse, Vice-Présidente ;
- Monsieur FOSSOU Kouakou Romain, Enseignant-Chercheur, Cellule Suivi et Evaluation des Projets Bailleurs, Membre
- M. KONE Kolotcholoma, Cellule Contrôle de Gestion, Membre ;
- M.KONATE Soumaïla, Attaché des Finances, Fondé de Pouvoir à l'Agence Comptable, Membre.

Article 2 : Sous l'Autorité du Directeur Général de l'INP-HB, les membres du Comité d'Audit interne de l'INP-HB exerceront leurs attributions conformément aux dispositions de la décision n°29/2021/DG/DRH portant création et organisation du Comité d'Audit Interne.

Article 3 : Les membres du Comité d'Audit Interne se réunissent sur convocation du Président, ou, de façon extraordinaire, à la demande du Directeur Général en cas de besoin. Le Vice-Président et le rapporteur adjoint assurent automatiquement les rôles respectifs du Président et du rapporteur en cas d'indisponibilité.

... / ...

Article 4 : Les membres du Comité d'Audit Interne sont tenus au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront eu connaissance au cours de leur mission.

Article 5 : La présente décision qui abroge toutes décisions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yamoussoukro, le 20 AOUT 2024



Moussa A. Kader DIABY

Ampliations :

- DGAs/ SG / DF/DRH/CEAs
- Agence Comptable Principale
- Intéressés
- Dossiers